

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL

☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 novembre 2023**

Le 30 novembre 2023 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 23 novembre 2023 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Erika VALETTE-BERNARD, Gérard BOMSTAIN, Pierre ESPAGNO, Bertrand GODIN, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE, Virginie BOUSQUET, Katy MISTOU, Christine PARISOT

Étaient absents : Catherine BAYOT (procuration à R. TISSEYRE), Marie COCHE, Bernard MARET (procuration à Jacques SEGERIC), Stéphane RICCI (procuration à Gérard BOMSTAIN), Pascale VIGNAUX, Xavier de BOISSEZON

Secrétaire de séance : G. BOMSTAIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

1/25 - Avance à la commune

2/25 - DM n°3 Budget annexe Canto Coucut (Annule et Remplace)

3/25 - DM n°4 Budget principal

4/25 - Dépenses d'investissement 2023

5/25 - Cession de terrain

6/25 - Déclassement de terrain

7/25 - Demande de subvention — Centralité

8/25 - Demande de subvention — Jeu enfants

9/25 - Cession de Terrain et transfert du permis d'aménager — Lotissement l'Orée du Bois

~~10/25 - Emprunt~~

11/25 - Tarif utilisation Broyeur

12/25 - Achat tondeuse autoportée

13/25 - Questions diverses

Approbation du PV du CM du 21 septembre 2023

Le PV du CM du 21 septembre 2023 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

1 /25 - Avance de la commune

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2021-028 en date du 4 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de l'EPFL du Grand Toulouse les parcelles situées à Canto Coucut.

Dans l'objectif de construire un lotissement communal, des travaux d'étude hydraulique ont été estimés à hauteur de 17 798.03 euros TTC. Le Budget annexe « Canto Coucut » 2023 prévoit que l'équilibre sera fait dans un premier temps par une avance de la commune. Le recours à un emprunt est prévu mais n'est pas encore finalisé à ce jour.

Aussi il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 17 798.03 euros afin de pouvoir procéder au paiement de ce chantier. Cette avance sera remboursée dès que le prêt sera obtenu et versé sur le budget annexe « Canto Coucut ».

A défaut d'obtention de prêt, cette somme sera remboursée au budget principal de la commune après que l'ensemble des parcelles résultant des travaux d'aménagement ait été vendu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe «Canto Coucut » pour un montant de 17 798.03 euros afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2023,

DECIDE que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Canto Coucut » sera remboursée dès l'obtention d'un prêt et à défaut après que l'ensemble des parcelles résultant des travaux d'aménagement ait été vendu.

2/25 - DM n°3 Budget annexe Canto Coucut (Annule et Remplace)

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études (terrains)		28 298.03 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		28 298.03 €
D 3555 : Terrains aménagés		28 298.03 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		28 298.03 €
R 71355 : Var stocks produits(terrains)		28 298.03 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		28 298.03 €
R 168741 : Autres dettes communes du GFP		28 298.03 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		28 298.03 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2023-048 en date du 21 septembre 2023.

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe du Lotissement Canto Coucut.

3/25 - DM n°4 Budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Bâtiments publics		5 000.00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs		5 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		8 000.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		2 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		10 000.00 €		
D 65548 : Autres contributions		2 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 000.00 €		
D 6817 : Dot aux Provis déprec actiù		100.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		100.00 €		
Total		22 100.00 €		
 ENVE STISSEME NT				
D 2031-2132 : Structure sportive		2 820.00 €		
D 2031-2133 : Install. Chalet école		2 340.00 €		
D 2031-2137 : Pierre Fabre		3 168.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		8 328.00 €		
D 2135-2134 : Rénovation maison des assoc.		5 730.71 €		
D 2151-2124 : Cheminement Auzil		10 852.32 €		
D 2151-2135 : Travaux Menuiserie		4 872.00 €		
D 2151-2136 : Travaux Voirie Ecole		20 000.00 €		
D 2188-2105 : Acquisition de petits matériels		1 950.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		42 805.03 €		
D 2313-2122 : Centre culturel	68 931.06 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	68 931.06 €			
D 27638 : Autres établissements publics		17 798.03 €		
TOTAL D 27 : Autres immos financières		17 798.03 €		
Total	68 931.06 €	68 931.06 €		

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal.

4/25 - Dépenses d'investissement 2024

Monsieur Bertrand GODIN, chargé des finances, expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, soit un montant maximum de 602 158.75 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite énoncée ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la décision.

5/25 - Cession de terrain

Suite à la demande d'un riverain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de lui vendre une parcelle communale non cadastrée, d'une dimension d'environ 70 m² à prélever sur une parcelle d'une plus grande contenance. La parcelle est limitrophe à la parcelle cadastrée AC119, à côté de la placette au bout de l'allée du parc. Cette partie de parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune.

Cette cession est proposée pour un montant de 10 000 €. Ce terrain, dès lors qu'il aura fait l'objet d'un document de bornage et de reconnaissance de limite, il sera de fait déclassé du domaine public et reclassé dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie adjacente qui restera ouverte à la circulation publique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

• **APPROUVE** la vente de la parcelle non cadastrée aux conditions suivantes :

- tout travaux d'accès seront à la charge de l'acquéreur ainsi que l'entretien,
- Il sera interdit de couper les arbres de hautes futaies plantés sur la parcelle,
- Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

• **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

6/25 - Déclassement de terrain

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 30 novembre 2023, dans lesquelles le Conseil a approuvé la vente de parcelle non cadastrée au profit d'un particulier, propriétaire voisin, d'une dimension d'environ 70 m² à prélever sur une parcelle d'une plus grande contenance au prix de 10 000 €, dont l'ensemble frais (géomètre, notaire, diagnostics, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En l'absence d'aménagement public et installations à destination du public, il convient d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession. Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie adjacente qui restera ouverte à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

- De constater la désaffectation de la parcelle en question,
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, en vue de sa cession,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

7/25 - Demande de subvention – Centralité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

La Commune de Vigoulet-Auzil envisage la création d'une centralité permettant l'élaboration d'un cœur de village malgré une géographie dispersée.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la rénovation du bâtiment abritant le Centre Culturel. Il permet de requalifier en cohérence la centralité historique de la commune.

Les objectifs de cette opération sont de :

- homogénéiser le traitement des espaces publics en vue de révéler la cohérence de la centralité
- créer une place belvédère en remblai qui servira de parvis au nouveau bâtiment ainsi qu'aux activités communales
- mieux relier entre eux les équipements
- rendre les seuils accessibles aux PMR depuis les espaces de stationnement de l'avenue du Souleilha
- déployer un projet de plantations qui accentuera le caractère paysager du centre
- Sécuriser la circulation piétonne ainsi que les traversées autour l'avenue du Souleilha, très fréquentée, en continuité des zones de circulation douces autour de la mairie

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 947 691 € HT.

La ventilation de l'opération est estimée comme suit :

Postes de dépenses	Montant hors taxes (HT)
Etudes	
Esquisse/avant projet ESP	23 400,00 €
Avant Projet Aménagement	4 750,00 €
Missions	
Maîtrise d'oeuvre PRO/DCE	37 050,00 €

Assistance Maître d'ouvrage	27 550,00 €
Total Etudes/Missions Architecte	92 750,00 €
Travaux	
Secteur 1 Belvédère	668 121.90 €
Tronçon Route Départementale	79 890.00 €
Parvis Eglise	106 928.70 €
Total Travaux	854 941 €
Total Général	947 691 €

Les modalités de financement de l'opération sont estimées comme suit :

Financement	Montant hors taxes (HT)	Taux
Subvention DETR	284 307.30 €	30 %
Subvention Conseil départemental	342 166,58 €	36 %
Subvention Conseil Régional	131 678,92 €	14 %
Auto-financement	189 538,20	20 %
TOTAL	947 691 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible.

DEMANDE l'inscription de cette opération dans le cadre de la DETR 2024.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7/25 - Demande de subvention – Jeu enfants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, 3^e adjoint en charge des travaux.

Un des jeux pour enfants situé sur le mail en face de la mairie a été enlevé en raison de son usure et de sa dangerosité. L'espace de jeu quotidiennement utilisé par les familles Vigoulétaines ne possède plus de jeux adaptés aux enfants de moins de 3 ans. Il est ainsi nécessaire de remplacer ce jeu mais aussi de compléter cette aire par de nouvelles structures adaptées à tous les usagers.

Des devis ont été réalisés permettant d'estimer le coût total de l'opération à un montant de 25 039,90 € HT. Vu le montant de l'achat, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le coût global de l'installation de nouveaux jeux pour les enfants
- **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Régional de l'Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8/25 - Cession de Terrain et transfert du permis d'aménager – Lotissement l'Orée du Bois

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles situées au Lieudit « Canto Coucut » ont été acquises par la commune le 16 février 2022 afin d'y construire un lotissement composé de 17 lots.

Ce bien figure au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	276	CANTO COUCUT		01	29
AC	281	CANTO COUCUT	1	66	13
AC	284	CANTO COUCUT		93	12
Contenance totale			2	60	54

A l'exception de l'assiette foncière du chemin communal de Canto coucut jouxtant la parcelle vendue.

A ce titre un permis d'aménager a été accordé le 6 novembre 2023, légalisé le 7 novembre 2023.

Monsieur le Maire soulève que la commune n'a pas les compétences en interne pour aménager et promouvoir ce projet. De ce fait, il entend confier la construction et la gestion du bâtiment à tout organisme respectant les clauses légales de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de CANTO COUCUT, et du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre d'achat le 17 octobre 2023 du groupe GGL TERRITOIRES pour un prix total hors taxe de 2 millions d'euros (deux millions d'euros) afin d'y construire un véritable lieu de vie avec une qualité de réalisation exigeante et la création d'espaces singuliers.

La ventilation du prix entre la partie des terrains situés en zone AU/UB1 et en zone N (la partie en zone N n'est pas assujettie à la TVA) aura la base suivante :

Pour la zone N, la cession sera de 12 000 € pour 6 566 m².

Pour la zone AU et UB1, la cession sera de 1 988 000 € HT pour 19 488 m².

Ce prix serait payé comptant au jour de la signature de l'acte d'acquisition du terrain, sans condition de mise en place d'un financement bancaire.

Une indemnité d'immobilisation serait mise en place dans les 30 jours à compter de la signature de la promesse de vente d'une caution bancaire émise par un établissement bancaire français de premier rang d'un montant égal à 5 % du prix d'acquisition.

L'offre est soumise aux conditions suivantes :

- Le transfert de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'opération d'aménagement (permis d'aménager, loi sur l'eau, G2P etc ...) purgées de tous recours, retrait administratif et déféré préfectoral permettant la réalisation de 16 lots à bâtir en accession libre et un macro-lot social
- Terrain libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique ;

- Que la nature du sol et du sous-sol n'entraîne aucun surcoût engendré par la nécessité d'une dépollution ou de fondations spéciales (pieux, radier, ...).
- La signature de 6 lots en réservation avec accord de financement

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette offre aux conditions énoncées.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés*,

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AC numéros 276, 281 et 284 au profit de la société GGL TERRITOIRES ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait pour un montant de 2.000.000 € HT.

Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISER le futur acquéreur à déposer une demande permis d'aménager modificatif portant sur la constitution d'une association syndicale libre afin de gérer les voiries, réseaux et espaces communs du lotissement, sans que cela ne constitue une condition suspensive.

APPROUVE le transfert du permis d'aménager n° 0315782300001 en date du 6 novembre 2023

DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toute démarche nécessaire tant auprès du géomètre que du notaire et de toute administration et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

~~10/25 – Emprunt~~

11/25 - Tarif utilisation Broyeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, adjoint au maire pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard BOMSTAIN rappelle que la commune a adhéré à un groupement de communes pour l'acquisition et le partage d'un broyeur de végétaux afin de répondre aux besoins de réduction de volume de résidus d'élagages, d'entretien des espaces verts, et de les valoriser.

Le broyeur est actuellement utilisé par le service technique pour broyer les végétaux résultant de l'élagage des espaces verts appartenant à la commune et de ceux des habitants lorsque ces derniers les amènent directement à l'espace technique.

Monsieur BOMSTAIN souhaiterait permettre aux habitants ne pouvant pas déplacer leurs végétaux de bénéficier de ce broyeur. Afin de prendre en compte le coût de ce service, il propose au conseil que celui-ci soit facturé 60 euros par déplacement et 60 euros de l'heure.

Il est proposé qu'un planning de disponibilité du broyeur soit créé et mis en ligne sur les canaux d'information de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité de ses membres présents et représentés*,

APPROUVE l'utilisation du broyeur au domicile des habitants,

APPROUVE le tarif de 60 euros par déplacement et 60 euros de l'heure.

12/25 - Achat tondeuse autoportée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, adjoint au maire pour présenter ce point à l'ordre du jour. Monsieur Gérard BOMSTAIN rappelle au conseil que le terrain de football nécessite une tonte régulière. Les robots tondeuses assurent cet entretien mais l'achat d'une nouvelle tondeuse apparaît comme nécessaire afin de répondre aux besoins actuels des associations utilisatrices de cet espace.

Après avoir reçu plusieurs devis, Monsieur le Maire propose à la commune l'acquisition une tondeuse autoportée d'occasion pour le prix de 1350 euros (mille trois cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés et une voix contre de Virginie BOUSQUET.

APPROUVE l'achat de la tondeuse autoportée d'occasion proposé.

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13/25 - Questions diverses

- **Concernant la centralité** : présentation du projet d'aménagement aux Conseillers Municipaux le jeudi 25 janvier 2024 à 19h à la Mairie de Vigoulet-Auzil.

Le Président

Jacques SEGERIC



Le secrétaire

Gérard BOMSTAIN

